RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 06043
Numéro SIREN : 833 017 213
Nom ou dénomination : MAXDA

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 79207

MAXDA
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : 103 rue de Lille
75007 PARIS

833 017 213 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'an 2023,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Madame Elisabeth CATROUX, associée unique et cogérante de la société MAXDA, société civile immobilière au capital de 1 200 Euros, divisé en 1 200 parts de 1 euro chacune, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 103 rue de Lille 75007 PARIS.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour et nomme en qualité de liquidatrice de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame Elisabeth CATROUX demeurant 103 rue de Lille 75007 PARIS.

La liquidatrice ainsi nommée devra, dans les six mois à compter de ce jour, établir et communiquer à l'associée unique un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
La liquidatrice qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associée unique.

EC

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Elisabeth CATROUX

E. Catroux

E C